

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.019.B

**Propositions
d'indemnisation de la
commission
d'indemnisation
amiable des
préjudices
économiques liés aux
travaux du bus à haut
niveau de service**

LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 février 2019**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Jean REVEREAULT à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Annie MARAIS, Jean REVEREAULT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2019**DELIBERATION
N° 2019.02.019.B**Rapporteur : Monsieur GERMANEAU**PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des travaux de traitements de sol, de façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sont engagés.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffres d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n° 208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires. La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Réunis le 4 février 2019, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	PERIODE ETUDIEE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE
BAR JOE	382 rue de Bordeaux Angoulême	Juillet à décembre 2018	Bar	1 218 €
CAVE DES SAVEURS	455 route de Bordeaux Angoulême	Septembre à décembre 2018	Négoce de vin et spiritueux	3 127 €
HPC AWDL LAVAGE	28 Boulevard Jean XXIII Angoulême	Janvier à décembre 2018	Métallurgie Lavage auto	7 808 €
MAKADAM FITNESS	128 BD liédot Angoulême	Juin à septembre 2018	Gestion installations sportives	21 511 €
FRR PAT A PAIN	403 rue de Bordeaux Angoulême	Juin à décembre 2018	Restauration rapide vente produits de boulangerie	30 000 €
L'AMIE DU PAIN	450 rue de Bordeaux Angoulême	Août à décembre 2018	Boulangerie pâtisserie	26 524 €

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

TENDANCE	463 route de Bordeaux Angoulême	Octobre à décembre 2018	Salon de coiffure mixte	15 155 €
PALAIS DES FRUITS	467 route de Bordeaux Angoulême	Septembre à décembre 2018	Commerce alimentaire fruits et légumes	33 000 €
SGX ELEPHANT BLEU	467 rue de Bordeaux Angoulême	Janvier à décembre 2018	Lavage auto	15 000 €
SANTELM 16	499 route de Bordeaux Angoulême	Juillet à décembre 2018	Restauration rapide	31 400 €
TOTAL				184 743 €

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années avant les travaux ainsi que différents frais d'adaptation mis en œuvre par le requérant.

Je vous propose :

D'APPROUVER les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus à Haut Niveau de Service.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation pour le dossier présenté ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 février 2019	<u>Affiché le :</u> 15 février 2019